

contribuables, et ainsi a forcé les corporations à contracter des emprunts temporaires à des taux d'intérêt élevés; que l'incurie et l'incompétence du ministère de la Voirie a causé des difficultés entre les différentes corporations municipales et le Trésorier provincial à l'époque des échéances des intérêts;

Attendu que, suivant une réponse à une interpellation, l'Hon. M. Mitchell, Trésorier de la province, a déclaré que quatre-vingt-dix municipalités avaient retardé à payer l'intérêt sur emprunt, et que même il avait menacé l'une d'elles de prendre des procédures légales pour obtenir le paiement de ces arrérages d'intérêt; (*P. V. Ass. Lég., 11 février 1916, page 185*), que dans un grand nombre de cas, ces difficultés entre le trésorier provincial et les corporations municipales étaient dues au fait que le gouvernement n'avait pas payé les allocations promises et dues par le Département de la Voirie, que dans ces cas, les corporations municipales ont, en général, répondu au trésorier provincial qu'elles étaient grandement surprises d'être appelées à payer l'intérêt au gouvernement, alors que ce même gouvernement leur devait un montant plus considérable que le leur;

Attendu que le gouvernement a déjà approprié une somme de quinze millions de piastres (\$15,000,000.00) à la construction des chemins, suivant les dispositions de la "Loi des Bons Chemins 1912."

Attendu que la construction des routes provinciales a déjà coûté jusqu'à ce jour la somme de \$4,496,941.38, qu'elles coûteront pas moins de dix à douze millions et que leur entretien sera aussi très onéreux;

Attendu que la réponse à une interpellation consignée à la page 217 des *Procès-Verbaux de l'Assemblée Législative (1916)*, établit que le coût des travaux de réparation dans l'une de ces routes s'est élevé jusqu'ici à \$321.77 par mille.

Attendu que pour la construction de ces routes, le gouvernement a demandé des soumissions, entre autres pour la route Montréal-Québec, sans plans ni tracés, sur spécifications fantaisistes, et que ce procédé a causé ennui, injustice, préjudices et perte d'argent;

Cette Chambre, reconnaissant la nécessité de l'amélioration de la Voirie, invite le gouvernement à modifier sa politique dans l'application de la "Loi des Bons Chemins 1912," à adopter une méthode plus pratique et plus judicieuse, de manière à éviter des dépenses inutiles, des difficultés regrettables, et à ne pas imposer aux municipalités des obligations trop lourdes pour du macadam ou du graveage dont l'entretien serait trop dispendieux.

42 députés ministériels ont voté contre cette motion d'amendement.

PROGRAMME CONSERVATEUR

LES DEUX PARTIS

MOTION SAUVE

En terminant la session 1916, l'opposition voulut inscrire dans les procès-verbaux de la Chambre, l'œuvre respective des deux partis qui se font la lutte depuis la Confédération. Le député des Deux-Montagnes, M. Sauvé, se chargea de cette tâche, en proposant la motion suivante: